

ARRÊTÉ

portant modification de la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Oise

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.112-1-1 modifié et D. 112-1-11,
- Vu** le code de l'urbanisme,
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-3 à R. 133-15,
- Vu** le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementale et interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole,
- Vu** le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet de l'Oise,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 relatif à la création de la CDPENAF,
- Vu** l'arrêté préfectoral modificatif du 18 juin 2018 relatif à la composition de la CDPENAF,
- Vu** l'arrêté préfectoral modificatif du 28 août 2019 relatif à la composition de la CDPENAF,
- Vu** les propositions des organismes visés au décret n° 2015-644 du 9 juin 2015,
- Considérant** que le Président des Forestiers Privés de l'Oise a sollicité le secrétariat de la CDPENAF pour la désignation d'un second suppléant,
- Sur proposition** du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018 est modifié comme suit :

9 - Au titre du syndicat départemental des propriétaires forestiers privés de l'Oise :

- le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers de l'Oise ou son suppléant M. Vincent DESBOIS ou Mme Yolande MANDULA,

Article 2 : Les autres membres de la commission, désignés à l'article 1 des arrêtés du 18 juin 2018 et du 28 août 2019 demeurent inchangés.

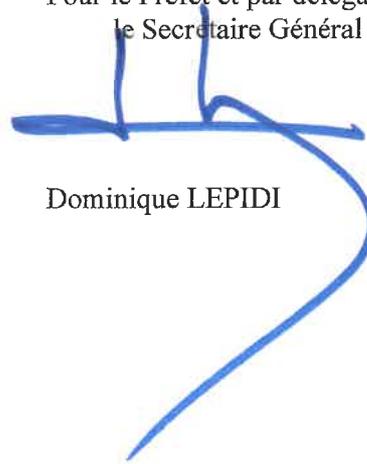
Article 3 : Les articles 3 à 6 de l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 demeurent inchangés.

Article 4 : Toute disposition antérieure et contraire au présent arrêté est abrogée.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le **21 JAN. 2020**

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned above the name Dominique LEPIDI.

Dominique LEPIDI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr